

Règles budgétaires du Programme de financement des infrastructures

FAITS SAILLANTS

Indexation des barèmes des enveloppes

Les barèmes des règles budgétaires du Programme de financement des infrastructures (PFI) sont majorés de 4,53 % en 2026-2027.

Projets de développement de moins de 50 000 \$

Les projets de développement dont le besoin de financement net est inférieur à 50 000 \$ sont admissibles au PFI.

À compter de 2027-2028, le seuil applicable aux projets d'investissement en infrastructure pour les projets de rénovation admissibles passera de 50 000 \$ à 100 000 \$.

Conditions du financement à terme (applicable uniquement aux projets financés par l'institution financière désignée)

À la fin du projet, le financement intérimaire est remboursé selon les conditions énoncées dans l'entente-cadre entre la ou le ministre et l'institution financière désignée.